

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph



DELBU2023-03-014

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Pôle transition économique et sociale : service tourisme, sport : Maître-nageur sauveteur

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Maître-nageur sauveteur - Création de poste lié à un nouveau besoin

Depuis le début de la fusion, la piscine de Guingamp a recours par voie contractuelle sur l'année à un mi-temps MNS. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, la charge de travail du chef de bassin s'est également accrue nécessitant de lui accorder davantage de temps administratif et donc de recourir à des MNS contractuels pour le remplacer sur le bord des bassins. Au regard des difficultés de recrutement de MNS, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet et de pouvoir ainsi diffuser l'offre sur emploi territorial. Ce poste avait été identifié au 012 du budget 2022 mais n'a jamais été créé au tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé à compter du 01.03.2023 :

*de créer un poste d'éducateur des APS ou d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création d'un poste permanent à temps complet d'éducateur des APS ou d'
d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

